



URGENT

N° 633/5110/AG

MINISTÈRE DE LA COOPÉRATION
INTERNATIONALE

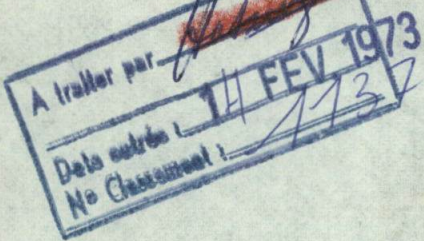
Son Excellence Monsieur le Président
de la République Rwandaise
KIGALI.

Réf. N° :

Annexe :

Objet :

COOPERATION
CANADIENNE:
aide financière
à l'UNR, de
1973 à 1978.



Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-contre copie de ma lettre n° 4672/5110/AG du 7 décembre adressée à Monsieur le Ministre de l'Education Nationale, et de la lettre n° 83/Fin.15.01 du 12 janvier émanant de Monsieur le Ministre des Finances.

Ainsi que vous le verrez, dans ma lettre susdite du 7 décembre, je signalais que le "Mémoire" signé le 17 novembre 1972 avec le Canada avait essentiellement pour effet "de soulager l'Etat d'une part importante des charges qui devraient normalement lui incomber pour le financement annuel de son Université Nationale". J'ajoutais que, constituant un allègement financier et non une charge financière, ce Mémoire ne devait pas être préalablement approuvé par une loi.

Cette position est celle que Monsieur Th.BAGARAGZA, alors Ministre de la Coopération Internationale, a exposée à l'Assemblée Nationale, au nom du Gouvernement, en février 1968, en ce qui concernait le Mémoire de 1967. Cette position a également été appliquée dans la suite, en ce qui concerne le Mémoire de 1971.

Par contre, tant en ce qui concerne le Mémoire de 1971 que celui de novembre 1972, le Ministère de la Coopération Internationale a demandé au Ministère de l'Education Nationale (avec copie au Ministère des Finances) de bien vouloir veiller à ce que l'article budgétaire de l'U.N.R. dans le projet de loi budgétaire soit présenté avec des commentaires circonstanciés à l'Assemblée Nationale.

Il semble, en effet, souhaitable que celle-ci soit consciente de la progression des charges normales devant incomber à l'Etat au cours de ces prochaines années, ainsi que de la politique d'expansion adoptée pour notre Université Nationale.

La lettre ci-jointe de Monsieur le Ministre des Finances semble remettre en question cette position gouvernementale définie dès 1968.

Le projet de loi budgétaire 1973 devant être présenté très prochainement à l'Assemblée, je me permets de vous demander si notre position antérieure sur cette question devrait ou non être changée.

Le Ministre de la Coopération
Internationale,
Aug.MUNYANEZA.-

Copie pour information à:
-Monsieur le Ministre des Finances
KIGALI.



URGENT

N° 633/5110/AG

MINISTÈRE DE LA COOPÉRATION
INTERNATIONALE

Son Excellence Monsieur le Président
de la République Rwandaise
KIGALI.

Réf. N° :

Annexe :

Objet :
COOPÉRATION
CANADIENNE:
aide financière
à l'UNR, de
1973 à 1978.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-contre copie de ma lettre n° 4672/5110/AG du 7 décembre adressée à Monsieur le Ministre de l'Education Nationale, et de la lettre n° 83/Fin.15.01 du 12 janvier émanant de Monsieur le Ministre des Finances.

Ainsi que vous le verrez, dans ma lettre susdite du 7 décembre, je signalais que le "Mémoire" signé le 17 novembre 1972 avec le Canada avait essentiellement pour effet "de soulager l'Etat d'une part importante des charges qui devraient normalement lui incomber pour le financement annuel de son Université Nationale". J'ajoutais que, constituant un allègement financier et non une charge financière, ce Mémoire ne devait pas être préalablement approuvé par une loi.

Cette position est celle que Monsieur Th.BAGARAGZA, alors Ministre de la Coopération Internationale, a exposée à l'Assemblée Nationale, au nom du Gouvernement, en février 1968, en ce qui concernait le Mémoire de 1967. Cette position a également été appliquée dans la suite, en ce qui concerne le Mémoire de 1971.

Par contre, tant en ce qui concerne le Mémoire de 1971 que celui de novembre 1972, le Ministère de la Coopération Internationale a demandé au Ministère de l'Education Nationale (avec copie au Ministère des Finances) de bien vouloir veiller à ce que l'article budgétaire de l'U.N.R. dans le projet de loi budgétaire soit présenté avec des commentaires circonstanciés à l'Assemblée Nationale.

Il semble, en effet, souhaitable que celle-ci soit consciente de la progression des charges normales devant incomber à l'Etat au cours de ces prochaines années, ainsi que de la politique d'expansion adoptée pour notre Université Nationale.

La lettre ci-jointe de Monsieur le Ministre des Finances semble remettre en question cette position gouvernementale définie dès 1968.

Le projet de loi budgétaire 1973 devant être présenté très prochainement à l'Assemblée, je me permets de vous demander si notre position antérieure sur cette question devrait ou non être changée.

Le Ministre de la Coopération
Internationale,
Aug.MUNYANEZA.-

Copie pour information à:
-Monsieur le Ministre des Finances
KIGALI.

A Monsieur le Ministre de
l'Education Nationale
KIGALI.

COOPERATION
CANADIENNE:
aide financière
à l'UNR de
1973 à 1978.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de me référer au Mémoire
signé avec le Gouvernement du Canada le 17 novembre dernier,
visant l'aide ce pays au financement de l'Université Nationale
durant les années 1973 à 1978.

Ce mémoire prévoit, en ses Articles 12 à 14,
que l'Etat Rwandais assumera, dans ce financement de 5 ans,
une contribution supplémentaire de 98 millions de francs,
répartie comme suit:

1973 -74	15 millions de francs;
1974 -75	17 millions de francs;
1975 -76	19 millions de francs;
1976 -77	22 millions de francs;
1977 -78	25 millions de francs;

Entre 1967 et 1973, cette contribution
avait été fixée par les Mémoires antérieurs signés le 30 juin
1967 et le 15 décembre 1970 aux montants suivants:

1967	200.000 Frs;
1968	1.200.000 Frs;
1969	1.400.000 Frs;
1970	1.600.000 Frs;
1971	1.800.000 Frs;
1972	4 millions de francs;
1973	11 millions de francs;

Tout comme les Mémoires antérieurs,
ce nouveau Mémoire a pour effet de soulager l'Etat d'une part
importante des charges qui devraient normalement lui incomber
pour le financement annuel de son Université Nationale. A ce
titre, il ne doit pas être soumis à l'approbation préalable du
législatif.

/...

Toutefois, la contribution rwandaise au dit financement pour les cinq prochaines années (tant de nouveau en augmentation par rapport aux années précédentes, des commentaires circonstanciés devaient, semble-t-il, être donnés à l'Assemblée Nationale lors de l'examen de la section "Ministère de l'Education Nationale" du Budget Ordinaire (article 047.06.02). Il serait notamment indiqué de signaler dûment la progression des charges devant incomber à l'Etat rwandais au cours de ces prochaines années, ainsi que la politique d'expansion adoptée pour notre Université Nationale.

Je vous adresse ci-contre dix exemplaires du texte du Mémoire signé à Kigali, le 17 novembre dernier.

Le Ministre de la Coopération
Internationale,

Aug. MUNYANEZA.-

(2)

C.P.I. à

-Son Excellence Monsieur le Président
de la République Rwandaise

KIGALI.

-Monsieur le Ministre des Finances

KIGALI.

-Monsieur le Secrétaire d'Etat au Plan
National de Développement

KIGALI.

-Monsieur l'Ambassadeur du Rwanda

OTTAWA.

Copie pour information à:

-Son Excellence Monsieur le Président
de la République Rwandaise à KIGALI.

-Monsieur le Ministre de l'Education
Nationale à KIGALI.

-Monsieur le Secrétaire d'Etat au Plan
National de Développement à KIGALI.

-Monsieur l'Ambassadeur de la République
Rwandaise à OTTAWA.

Coopération Canadienne
aide financière à
l'UNR. de 1973 à 1978

S/Couvert de Monsieur le Ministre de
la Coopération Internationale à KIGALI.

A Monsieur le Ministre de la Coopération
Internationale
KIGALI.

Monsieur le Ministre,

Suite à votre lettre n° 4672/5110/AG du 7
décembre 1972 concernant l'objet repris en marge, j'ai
l'honneur de vous informer que vous devez soumettre à la
ratification par l'Assemblée Nationale, ce Mémoire qui implique
des dépenses à charge de l'Etat.

(Sé)

F.NZANANA.-

Ministre des Finances.-